

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>N° DL2023-0169</p> <hr/> <p>Séance du Conseil :</p> <p><b>26 JUIN 2023</b></p>
<p align="center"><b>CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA MAIRIE D'ARGELÈS-SUR-MER POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRÉE DE L'IMPASSE DE CHARLEMAGNE - SITE DE LA PRADE BASSE</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2023, à la Halle des Sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages 66670, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Julie SANZ donne procuration à Antoine PARRA, Philippe RIUS donne procuration à Aimé ALBERTY, Roland CASTANIER donne procuration à Fabrice WATTIER, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Annie PEZIN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

**Étaient excusés :**

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Jean-Michel SOLE, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 7

**Secrétaire de Séance :**

Maria CABRERA

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230626-DL2023-0169-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Située sur la Commune d'Argelès-sur-Mer, l'impasse Charlemagne est la voie d'accès historique à la station d'épuration communale et au Centre Technique Municipal (CTM).

Avec la création de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI), les transferts de compétences, la nécessité d'accueil des personnels et des matériels, l'usage du site a évolué avec notamment la construction du siège de la CC ACVI.

De plus, l'entrée de ce site a connu un développement en terme d'habitat de type pavillonnaire avec une densification.

Sur la base de ces constats, la CC ACVI et la Mairie ont convenu du bien-fondé de l'adaptation de « l'entrée » de l'Impasse Charlemagne depuis l'avenue du même nom pour :

- Favoriser la lisibilité de l'entrée et l'accueil du public amené à se rendre au siège de la CC ACVI et au CTM,
- Assurer la continuité des modes doux de transport (cycliste et piéton) entre les deux voiries.

Dans un souci de cohérence, de meilleure gestion et de coordination des travaux, il est convenu que la commune transfère à la CC ACVI la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour la réalisation des études et travaux de l'embellissement de l'entrée de l'impasse Charlemagne. Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est donc proposée.

Les études et les travaux seront portés par la CC ACVI qui conduira l'ensemble des missions nécessaires à l'adaptation de l'entrée du site, jusqu'à la remise des ouvrages à la Commune sur la base du procès-verbal de réception.

La coordination des études et des travaux sera exercée par la CC ACVI à titre gracieux.

L'estimation prévisionnelle globale de l'opération s'élève à : 325 000-€ HT et le coût de l'opération sera partagé à part égale entre la CC ACVI et la commune.

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-12 et suivants relatifs au transfert de maîtrise d'ouvrage,

**Considérant** qu'il est d'intérêt commun aux deux collectivités que les études et travaux de l'embellissement de l'entrée de l'impasse Charlemagne soient menés sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts,

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** la convention de maîtrise d'ouvrage à passer entre la CC ACVI et la commune d'Argelès-sur-Mer telle que jointe,

**Précise** que cette convention aura pour objet de définir d'une part, les conditions de transfert de la maîtrise d'ouvrage confiée à la Communauté de communes et d'autre part de définir les modalités (financières, techniques, ...) de cette délégation de maîtrise d'ouvrage,

**Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

**Résultat du vote :**

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 28/06/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**  
**Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***